

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION
DES POLITIQUES DE L'ETAT
ET DE L'UNION EUROPEENNE

Bureau de l'Environnement

AP n° 05 - 1314

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud
sur la commune de SAINT-LOUP

ENQUETE PUBLIQUE

La préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre 1er du livre V,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié portant nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif à l'application du Code de l'Environnement en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-202 du 9 février 2004 portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU la demande présentée le 17 mai 2005 par Monsieur le directeur (SNC APPIA QUERCY AGENAIS), à CAHORS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud.

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 1er juin 2005;

VU la décision en date du 15 juin 2005 du Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Francesco PETRAROLI en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er - Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de SAINT-LOUP, suite à la demande présentée par Monsieur le directeur de la SNC APPIA QUERCY AGENAIS, dont le siège social se trouve à « ESPERE » - 46090 CAHORS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au lieu-dit "Ilot de Puntail" à SAINT-LOUP (82340).

Article 2 - Pendant un délai d'un mois à compter du 5 septembre 2005 jusqu'au 5 octobre 2005 inclus, le dossier de la demande susvisée, comprenant notamment :

- la demande avec l'exposé du projet, les plans s'y rapportant,
- une étude d'impact telle que prévue pour ce type d'activité,

restera déposé à la mairie de SAINT-LOUP où le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-LOUP, pendant la durée de l'enquête.

Article 3 - Un avis d'enquête sera affiché, par les soins des maires de AUVILLAR, DONZAC, ESPALAIS, GOLFECH, SAINT-CIRICE, SAINT-LOUP, VALENCE D'AGEN , quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête soit avant le 21 août 2005 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage municipal ainsi qu'au voisinage de l'installation.

L'affiche indiquera la nature du projet, le lieu d'implantation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures de présence de ce dernier à la mairie de SAINT-LOUP.

L'accomplissement de cette formalité sera certifiée par les maires des communes concernées.

Cet avis sera également inséré dans les mêmes délais par les soins de la préfète de Tarn et Garonne et aux frais du demandeur, dans les journaux suivants : La Dépêche du Midi (82) et Le Petit Journal Edition Tarn et Garonne (82).

Article 4 - Monsieur Francesco PETRAROLI, demeurant 7 rue des Boulbènes 82170 DIEUPENTALE, a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 15 juin 2005 en qualité de commissaire enquêteur.

Il siègera 3 heures par semaine à la mairie de SAINT-LOUP, pendant la durée de l'enquête, selon le calendrier suivant : lundi 5 septembre 2005 de 9h à 12h ; mercredi 14 septembre 2005 de 14h à 17h ; vendredi 23 septembre 2005 de 14h à 17h ; mardi 27 septembre 2005 de 14h à 17h ; mercredi 5 octobre 2005 de 14h à 17h

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, il pourra également procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique et proroger, le cas échéant, la durée de l'enquête dans les conditions définies aux articles 6 bis du décret du 21 septembre 1977 modifié.

Article 5 - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après clôture de l'enquête, celui-ci convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours qui suivent la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai qui lui est imparti pour donner sa réponse, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la préfecture avec ses conclusions motivées.

Pour être pris en considération, les avis des conseils municipaux de AUVILLAR, DONZAC, ESPALAIS, GOLFECH, SAINT-CIRICE, SAINT-LOUP, VALENCE D'AGEN devront être formulés dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête soit avant le 20 octobre 2005.

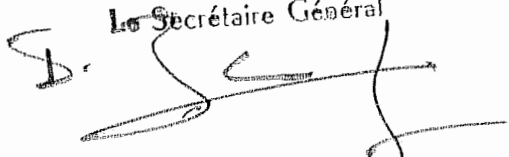
Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture ou à la mairie de SAINT-LOUP du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn et Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN et le maire de SAINT-LOUP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et à M. Francesco PETRAROLI, commissaire enquêteur.

Fait à MONTAUBAN le 21 JUIL. 2005
La préfète,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général


Ivan BOUCHIER